

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Gérard BASIN, ancien Employé en Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Jean-Marie VITTI, Employé en Notre Palais.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Christine DI PUGLIA,	}	Employées en Notre Palais,
Adeline DI VICO,		

MM. Yves BALDONI,	}	Employés en Notre Palais.
Yannick DALMAZZONE,		
David GUADAGNI,		
Patrick REPIQUET.		

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.049 du 19 novembre 2014 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;